



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

N° 2021MP043

Objet : reconduction accord cadre à bons de commande multi-attributaires pour travaux entretien végétation sur les berges naturelles ou sur les ouvrages de protection contre les inondations des cours d'eau du territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais.

LE PRESIDENT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
VU le Code de la commande publique et, notamment son article R. 2123-1 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de fourniture et de services dans la limite d'un montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

ARTICLE 1 :

de reconduire l'accord cadre multi attributaires pour les travaux d'entretien de la végétation sur les berges naturelles ou sur les ouvrages de protection contre les inondations des cours d'eau du territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais, pour la période n°2, avec les entreprises :

- Titulaire n°1 : GANDELLI sise St Thomas à REOTIER (05600) et, titulaire n°2 : SERPE sise 130, allée du Mistral à LE THOR (84250) pour un montant minimum de 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC et un montant maximum de 70 000,00 € HT soit 84 000,00 €

ARTICLE 2 :

d'imputer ces dépenses au Budget Général 2021 et 2022, de la Communauté de Communes du Briançonnais.

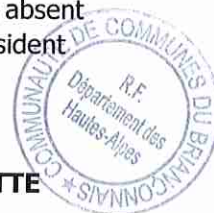
ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **22 JUL. 2021**

Pour le Président absent
Le 1er Vice-président

Guy HERMITTE



Décision transmis en Préfecture le :

22 JUL. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Président 2021MP043